

**ARRETE MUNICIPAL
ENTREE INTERDITE AU PUBLIC
DANS LES BATIMENTS BRUSSON
2025/LM/00074**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

VU l'arrêté n°2023/LM/00003 en date du 03 janvier 2023 portant d'entrée interdite au public dans les bâtiments Brusson.

CONSIDERANT l'incendie survenu lundi 02 janvier 2023 dans les bâtiments Brusson, sis Avenue Winston Churchill, et la nécessité de sécuriser le site afin d'interdire tout accès à quiconque,

CONSIDERANT la dangerosité de certains éléments de structure du bâtiment après l'incendie sus évoqué, et, considérant la dangerosité générale du bâtiment du fait de son vieillissement,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2023/LM/00003 en date du 03 janvier 2023 portant d'entrée interdite au public dans le bâtiment Brusson est rapporté.

ARTICLE 2

A compter de l'affichage du présent arrêté sur le site concerné, l'entrée dans l'ensemble des bâtiments Brusson est strictement interdite au public.

ARTICLE 3

Seules les personnes, organismes et entreprises, expressément autorisées par la commune pourront déroger à l'article deuxième du présent arrêté.
Néanmoins, l'entrée sur le site Brusson nécessitera un équipement de sécurité obligatoire.

ARTICLE 4

La Halle Brusson et la Salle Eiffel sont exclus du champ d'application des prescriptions de l'article deuxième du présent arrêté.

Affiché le
21 MARS 2025

ARTICLE 5

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 21 mars 2025

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
21 MARS 2025